

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

DAAP/DP. portant nomination de Monsieur OKOMBI Donatien en qualité de Représentant Permanent de l'Association Congolaise d'Amitié entre les Peuples (ACAP) au Secrétariat du Conseil Mondial de la Paix (CMP) à Helsinki (FINLANDE).

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8.7.79;

D.F.P.
DGPCE:

(/u la Loi n°076/84 portant ratification de l'Ordonnance n°019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79;

(/u la Loi n°15/62 du 3.2.62 portant Statut Général des Fonctionnaires;

(/u le Décret n°62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

D.G.B.

(/u le Décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les Catégories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi n°15/62 du 3.2.62 portant Statut Général des Fonctionnaires;

(/u le Décret n°61/143/FP du 27.6.61 portant Statut Commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo;

(/u l'Arrêté n°2037/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

D.C.F.

(/u le Décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n°62/196/FP du 5.6.62 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

(/u le Décret n°77/13/ETR-SG/DAAP du 06.1.77 fixant la durée des affectations des Agents Congolais dans les postes diplomatiques et consulaires;

(/u le Décret n°79/658 du 1er.12.79 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo;

(/u le Décret n°85/997/SGG du 7.8.85 fixant le régime des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat;

(/u le Décret n°82/953 du 3.11.82 fixant le régime des frais de transport des effets des Diplômés, Personnel Administratif et technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo;

(/u le Décret n°85/1147 du 4.10.85 fixant le régime de rémunération applicable aux Personnels Diplomatiques, Consulaires et Assimilés et aux Personnels Administratifs en poste dans les Services Extérieurs du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération;

.../...

(/u le décret n°84/856 du 3/3/84 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret 85/1423 du 7/12/85 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/1434 du 17/12/85 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'acte n°85/073/PCT/CC/BP/SCC/DP du 10/10/85 portant nomination de Monsieur OKOMBI Donatien en qualité de Représentant Permanent de l'Association Congolaise d'Amitié entre les Peuples (ACAP) au Secrétariat du Conseil Mondial de la Paix (CMP) à Helsinki (FINLANDE) ;

U E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Monsieur OKOMBI Donatien, Secrétaire des Affaires Etrangères de 4ème échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I du personnel Diplomatique et Consulaire est nommé Représentant Permanent de l'Association Congolaise d'Amitié entre les Peuples (ACAP) au Secrétariat du Conseil Mondial de la Paix (CMP) à Helsinki (FINLANDE).

ARTICLE 2: L'intéressé bénéficie du traitement et indemnités alloués aux Chargés d'Affaires de la République Populaire du Congo en application du décret n°85/1147 du 4/10/85 susvisé.

ARTICLE 3: Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé et , sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 16 Janvier 1986

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du Gouvernement;

Le Premier Ministre

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de
la Refonte de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale;

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération;

Antoine NDINGA-SBA.-

Le Ministre des Finances et du Budget;

Itiki Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

PR.....2	DAAF/DP.....3	DGB.....2	INTERESSE.....2
PM.....2	MFB.....2	DGFP.....2	DOSSIER.....4
CAB/MAEC...2	DCF.....2	AMBACO BRAZZA(URSS).2	
SGAEC.....2	MTERFPPS.....2	ACAP.....2	SGG/DPAD.....2